

REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTO 2018
De la MJC Jean Macé Lyon 7ème
samedi 2 juin 2018

ARTICLE 1 : Organisateur

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Jean Macé, située au 38 rue Camille Roy 69007 Lyon, organise la quatrième édition d'un concours: « Marathon photo ».

ARTICLE 2 : Principes du Marathon

Les objectifs sont de faire découvrir les lieux emblématiques du 7^{ème} arrondissement de Lyon dans le cadre d'une activité ludique de photographie.

Les principes :

- Les participants ont rendez-vous le matin à la MJC Jean Macé à 9h00
- Une liste de 7 thèmes est dévoilée au départ du marathon, chaque équipe doit rendre une photo pour illustrer chacun des thèmes de la liste.
- Les photos doivent être remises le jour-même entre 16h00 et 17h00 à la MJC Jean Macé.

A partir du 6 juin 2018, toutes les images seront visibles sur le site internet des photographes de la MJC Jean Macé (<http://www.unefocalephotos.fr>) et seront soumises aux votes des internautes jusqu'au 14 juin 2018. Le vote des internautes permettra de déterminer une présélection d'images. Cette présélection sera ensuite soumise à un jury qui récompensera les 3 meilleures photos sur chaque thème. Le jury récompensera, également, le travail d'une équipe sur la globalité des 7 images proposées.

Les photographies primées seront dévoilées lors d'une cérémonie de clôture qui aura lieu le jeudi 5 juillet 2018 à 19 heures, à la MJC Jean Macé, au cours de laquelle les prix seront remis aux équipes gagnantes.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription.

Ce concours est ouvert à tout individu, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'organisation de l'événement.

A partir du 2 mai 2018, les participants peuvent s'inscrire via le site internet de l'organisateur (<http://www.unefocalephotos.fr>) ou bien en se rendant à l'accueil de la MJC. Les inscriptions par internet feront l'objet d'un courriel de confirmation.

Toute inscription incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Pour valider son inscription, le jour du marathon, chaque équipe s'acquitte d'un droit de participation de 3€, par espèces uniquement, venir avec la monnaie. Chaque équipe se verra attribuer un numéro.

100 équipes peuvent s'inscrire pour le marathon. Une équipe peut être composée de plusieurs personnes. Chaque équipe remplit une fiche d'inscription où figure le nom, âge, et coordonnées du photographe. Le marathon est ouvert aux personnes mineures qui bénéficient obligatoirement d'une autorisation parentale dûment signée et seront, pendant toute la durée du marathon, sous la responsabilité d'un tuteur légal.

ARTICLE 4 :

Un photographe ne peut s'inscrire que dans une seule équipe.

Chaque participant en tant qu'auteur de la photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés à la photo, consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et soit consultable sur la galerie virtuelle de photos dédiées au Marathon Photo.

L'inscription est possible jusqu'au 1er juin 2018, dans la limite des 100 places disponibles.

Toute inscription enregistrée et payée est définitive. Aucun remboursement des frais d'inscriptions ne sera effectué si les participants doivent abandonner le Marathon après leur départ.

ARTICLE 5 : Déroulement de la journée Marathon du samedi 2 juin 2018

- 9h00 à 9h45 Accueil des participants autour d'un petit déjeuner offert
Briefing sur le déroulement de la journée – Distribution des kits pour les participants
- 9h50 à 10h00 Découverte de la liste des 7 thèmes et départ des équipes
- entre 16h00 et 17h00 Retour des équipes à la MJC et dépôt de leurs photos sur les ordinateurs de la MJC Jean Macé.
Ou transmission par email à : marathonphotomjc@gmail.com, le jour même jusqu'à 17h00 au plus tard.

La soirée se poursuivra par un pique-nique « tiré du sac » au Parc Sergent Blandan, 37 rue du Repos 69007 Lyon, à partir de 19 heures et un atelier lightpainting à la tombée de la nuit.

ARTICLE 6 : Réalisation des photographies

Chaque équipe devra illustrer au mieux les 7 thèmes proposés et sélectionnera en fin de journée une photographie pour chacun d'entre eux. Les photographies devront avoir été réalisées par les membres de l'équipe, le samedi 2 juin 2018 et uniquement dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon.

L'équipe pourra rendre ses photos, même si la série des 7 thèmes est incomplète.

Chaque équipe doit posséder son propre équipement numérique, dont il est responsable, en cas de casse, vol ou perte. Tout type d'appareil photo est accepté dès lors qu'il est capable de délivrer des images numériques : appareils compacts, reflex, téléphones, tablettes, etc. Les images seront rendues au format JPEG.

ARTICLE 7 : Critères d'attribution des lots et jury

Au moment du dépôt, les photos seront identifiées par le numéro de l'équipe qui les aura réalisées et le numéro du thème illustré. Ceci pour garantir l'anonymat des participants et l'impartialité des membres du Jury.

Le Jury sera composé des organisateurs du marathon photo, de membres du personnel de la MJC Jean Macé et de partenaires de l'opération. Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé, créativité, originalité, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie. Les clichés noir et blanc ou sépia seront acceptés et seront validés au même titre que les clichés couleur.

A partir du 6 juin 2018, l'ensemble des photographies déposées sera consultable en ligne sur le site <http://www.unefocaledesphotos.fr> et soumis au vote des internautes, thème par thème, jusqu'au jeudi 14 juin 2018. Après cette date, pour chacun des 7 thèmes, la pré-sélection des internautes sera proposée au Jury. Celui-ci récompensera les 3 meilleures photographies pour chacun des thèmes. Il récompensera enfin une équipe pour sa série complète. Les décisions du jury seront sans appel.

L'organisateur n'est en aucun cas tenu de diffuser les photographies d'un participant et se réserve le droit d'écarter toute photographie qui n'est pas conforme aux exigences requises, ou portant atteinte à l'intégrité, le respect des personnes.

ARTICLE 8 : Récompenses

Les équipes qui auront réalisé les 3 meilleures photographies de chaque thème se verront attribuer un prix. Un Grand prix supplémentaire sera attribué à l'équipe qui aura été choisie par le Jury pour la qualité, l'originalité et l'homogénéité de l'ensemble de son travail sur les 7 thèmes. Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un Prix Coup de Coeur si besoin.

Descriptif des prix

Liste des prix en cours de constitution

Les photographies primées seront dévoilées et les prix remis lors de la soirée de clôture du Marathon, qui aura lieu le jeudi 5 juillet 2018 à la MJC Jean Macé à partir de 19 heures. Les prix devront obligatoirement être retirés à cette occasion ou bien pendant une durée d'un mois à la MJC Jean Macé, aux heures d'ouverture de l'accueil, du lundi au vendredi de 15h00 à 19h00. Aucun envoi postal ne sera réalisé. L'absence de retrait du gain un mois après la remise des prix vaudra abandon du prix par les gagnants. Les tirages photos feront l'objet d'une exposition à la Mairie du 7^{ème} arrondissement, à la Bibliothèque municipale Jean Macé et chez certains de nos partenaires. Ils seront donc à la disposition des gagnants à partir de novembre 2017.

Les prix ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de prix sont interdits.

ARTICLE 9 : Autorisations.

Le participant autorise l'organisateur à reproduire, représenter et exposer, toutes les œuvres, pendant une période de cinq ans à compter de la fin du concours photos, dans le cadre de la communication faite autour du concours (exposition, site internet, partenaires, presse ...), sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Au-delà de cette autorisation, les participants autorisent également l'organisateur à utiliser le nom, prénom, photo et gain des gagnants sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement.

Le participant déclare :

- être l'auteur des photographies
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge la MJC Jean Macé de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :
MJC Jean Macé – Marathon Photo 2018 - 38 rue Camille Roy – 69007 LYON

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant s'engage et garantit la MJC Jean Macé que les photographies qu'il envoie sont disponibles en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la MJC Jean Macé contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux participants de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement de l'autorisation parentale, au moment de la récupération des photos ou à tout autre moment durant le concours.

ARTICLE 10 : Responsabilité de l'organisateur.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit :
- d'annuler ce marathon,
- de remplacer les prix gagnés par un prix de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'organisateur du Marathon ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du concours et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s).

L'organisateur du Marathon ne saurait être tenu pour responsable du comportement des participants, tel que les délits de mise en danger de la vie d'autrui, ou plus généralement toute atteinte à la loi et au règlement de l'opération.

Les participants s'accordent sur le fait que l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de blessure, perte, frais ou dommage quelconque lié en tout ou partie, directement ou indirectement, au déroulement du Marathon.

ARTICLE 11 : Fraude.

La MJC Jean Macé se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, la MJC Jean Macé se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. La MJC se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

La MJC Jean Macé se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de la MJC Jean Macé ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 : Droit d'accès aux informations nominatives.

Les informations et données collectées lors de la validation de la participation au concours sont exclusivement destinées à la MJC Jean Macé. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du concours. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles les concernant. Il suffit de nous écrire par courrier à l'intention des organisateurs du marathon à l'adresse ci jointe :

MJC Jean Macé - 38 rue Camille Roy – 69007 LYON
en mentionnant vos noms, prénoms, adresses.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 13 : Droit applicable et règlement des litiges.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Aucune contestation ne sera plus recevable 1 mois après la clôture de ce concours.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE 14 : Dépôt du règlement

Le règlement est déposé à la MJC Jean Macé et est consultable sur place ou bien sur le site internet :
<http://www.unefocaledesphotos.fr>

Fait à Lyon, le 1er mai 2018